



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	SERVICES TECHNIQUES
LE 13 AOUT 2026	Réf : JPD/YP
N° d'enregistrement AM / 2026 / 244	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour des recherches de réseaux souterrains par géoradar au droit du n°26 chemin de Saint Julien sur la route de Valbonne, sur la calade du Docteur, sur la rue Basse et au droit de l'école Olivari sur l'avenue Saint Philippe .

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
17 AOUT 2026	Le	Le	

Le Maire de la Commune de BIOT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411.8 et R417-10,

VU le Code pénal et notamment son article R610.5,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2

VU les arrêtés et les instructions interministérielles relatives à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise 7iD Réseaux représentée par M. Gwenael KRZYWDA, d'effectuer des investigations de recherche des réseaux souterrains par géoradar.

CONSIDÉRANT que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'entreprise 7iD Réseaux, SISE 63 RUE MAURICE LE BOUCHER – 34070 MONTPELLIER, représentée par M. GWENAEL KRZYWDA, est autorisée à réaliser les investigations de recherche des réseaux souterrains par géoradar au droit du n°26 chemin de Saint Julien sur la route de Valbonne, sur la calade du Docteur, sur la rue Basse et au droit de l'école Olivari sur l'avenue Saint-Philippe. Ces interventions seront réalisées du 08 au 10 septembre 2026.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 08 au 10 septembre 2026 dans l'amplitude horaire 08h00/16h00.

ARTICLE 3

Aucune interruption de circulation ne sera tolérée. L'entreprise 7iD aura la charge de la signalisation temporaire de son activité sur le domaine public qui permettra de maintenir la circulation, éventuellement par alternat automatique ou manuel selon l'intensité de la circulation. Le chantier et l'aire de l'installation de chantier devront être balisés de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Pendant le délai indiqué à l'article 2, l'entreprise 7iD Réseaux bénéficie des emplacements de stationnement réservés suivants :

- Chemin de St Julien, au droit du n°134
- Calade des Migraniers, au droit des n°15 et n°17
- Avenue St Philippe, sur un emplacement du dépose-minute situé en face de l'entrée de l'école Olivari (intervention prévue le mercredi 09 septembre)
- Chemin Neuf, sur un emplacement du dépose-minute situé le long du Jeu de Boule

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule extérieur à l'entreprise 7iD Réseaux sont interdits et considérés comme gênant dans l'emprise des espaces mentionnés ci-dessus. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

ARTICLE 5

L'entreprise 7iD Réseaux devra être en mesure de présenter le présent arrêté justifiant de l'autorisation d'effectuer ses investigations et de stationner aux emplacements indiqués à l'article 4. À défaut, en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services et le Responsable des Services Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de Biot
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la ville de Biot
- Monsieur le Responsable de l'entreprise 7iD Réseaux

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 13 août 2026

Le Maire,


Jean Pierre LERMIT
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-président de la CASA